





L'ÉCOLE

Pour les Français, l'école est vitale : ils considèrent qu'elle doit être le lieu de l'acquisition des connaissances, de la préparation à la vie d'adulte et à la vie professionnelle. Beaucoup de parents lui confient leurs espoirs de promotion sociale pour leurs enfants.

Pourtant, depuis des décennies, les gouvernements successifs ont laissé s'opérer une entreprise de déconstruction de l'école – quand ils ne l'ont pas ouvertement favorisée. Ils portent la responsabilité de la baisse constante du niveau de notre système scolaire, de l'affaissement de l'école de la République qui n'est plus que l'ombre d'elle-même. Le dévouement des enseignants, victimes d'une bureaucratie envahissante et bien souvent lâche face aux agressions dont ils sont victimes, ne suffit pas à garantir la transmission des valeurs et des connaissances, désormais partiellement et inégalement assurée. Le mérite scolaire et l'exigence ont laissé la place au nivellement par le bas. Démagogie, laxisme et relativisme privent nos enfants de repères et de valeurs pourtant essentiels à la cohésion sociale et nationale.

1. La qualité du système éducatif est déterminante pour l'avenir de la France.

L'Éducation nationale, plus qu'un service public, est une institution chargée de la transmission à nos enfants des valeurs de la démocratie, de la République et des connaissances.

L'école est le conservatoire vivant du patrimoine des savoirs accumulés depuis des siècles, composant le trésor intellectuel, moral, culturel, scientifique et technique de la civilisation française et du monde occidental. Cette mission de transmission vise plusieurs objectifs: l'insertion future des élèves dans le tissu économique et social, bien sûr; mais aussi l'assimilation des élèves étrangers ou immigrés. Enfin, l'école est aussi le principal vecteur de l'ascension sociale et du renouvellement des élites, par le travail et le mérite scolaires.

Mais l'école ne parvient plus à mener à bien ses missions, du fait de l'aberration des politiques publiques éducatives menées depuis cinquante ans.



2. Le système éducatif subit un affaissement continu depuis plusieurs décennies.

Les performances du système éducatif français - qui a longtemps été l'un des meilleurs au monde - sont en baisse constante depuis des décennies. Derrière une hausse du niveau moyen de l'instruction de la population depuis cinquante ans, en trompe-l'œil tant les diplômes ont perdu de leur valeur au fil des ans, les écarts entre catégories sociales se creusent. La promesse de méritocratie républicaine, en particulier pour les enfants des milieux modestes et des classes moyennes, n'est plus garantie.

L'effondrement du niveau des élèves français est attesté par une multitude de classements internationaux.

Ainsi, lors du dernier classement du programme international de recherche en lecture scolaire (PIR-LS, 2016), les élèves français ont obtenu 511 points, soit 11 points de moins qu'en 2001, et 30 points de moins que la moyenne des pays de l'Union européenne. Plus préoccupant encore, à deux ans de l'entrée au collège, 6 % des élèves français n'ont pas le niveau le plus élémentaire défini par le programme PIR-LS.

Le programme international de suivi des acquis des élèves (PISA) est également sans appel quant au niveau de notre pays : en 2019, les jeunes Français se situaient entre le 20e et le 26e rang mondial dans les domaines de la compréhension de l'écrit, des mathématiques et des sciences. Le classement PISA souligne également l'existence d'une fracture sociale, qui s'accroît d'année en année, entre les élèves réussissant les tests et ceux qui y échouent. L'égalité des chances, malgré l'affichage des gouvernements successifs, n'est plus qu'un vœu pieux.

De même, l'enquête internationale sur les acquis scolaires (TIMSS) montre également une baisse continue des élèves français entre 1995 et 2019, actée – sans que cela soit suivi du moindre effet sur les politiques menées – par des rapports du ministère de l'Education nationale. En mathématiques, par exemple, les élèves français de 4e sont avant-derniers en Europe : symptôme de notre déclassement, seule l'Albanie fait moins bien.

Enfin, les tests de lecture organisés à l'occasion des « Journées défense et citoyenneté » en 2020, sur près de 450 000 jeunes, ont mis en évidence le fait que 12 % des élèves étaient des lecteurs médiocres, et près de 10 % quasiment illettrés. De façon générale, selon ces mêmes

tests, près de 50 % des élèves quittant le collège sont en grande difficulté de lecture.

À ce tableau doivent être ajoutés les 90 000 jeunes qui quittent chaque année le système éducatif sans diplôme, ou avec un simple brevet des collèges. Et les difficultés concernent également les bacheliers : une fois en faculté, ils échouent massivement à la fin de la première année, avec seulement la moitié passant en deuxième année, un quart redoublant, et un quart devant abandonner ou se réorienter.

En conséquence, le taux de chômage des moins de 25 ans est de 20 % en France alors qu'il n'est que de 6 % en Allemagne, grâce à un

système éducatif performant et à des politiques volontaristes en faveur de l'apprentissage.

Tous ces chiffres, issus d'enquêtes internationales ou de comparaisons avec nos voisins, sont accablants pour une nation hautement développée comme la France : notre système d'éducation et de formation est inefficient. Cette situation hypothèque notre avenir, car la puissance de l'économie d'un pays et son rayonnement international dépendent directement du niveau de qualification de ses habitants.

Il ne reste que bien peu de choses de la promesse républicaine d'intégration par l'école et d'ascenseur social par le mérite scolaire.





3. La politique éducative du quinquennat d'Emmanuel Macron s'est contentée de demi-mesures et n'a engagé aucun effort de redressement.

En matière budgétaire, la priorité à l'enseignement primaire affichée par le Gouvernement ne s'est pas traduite par une forte augmentation des crédits puisqu'ils n'ont progressé que de 2,3 % entre 2017 et 2020. Problème majeur et non traité, la France demeure l'un des pays de l'OCDE qui consacre le moins de moyens à l'enseignement primaire. La France ne consacre que 6 690 euros par an à chaque élève du primaire, contre 8 780 euros par collégien et 11 090 euros par lycéen.

La réforme du baccalauréat, quant à elle, a achevé de décrédibiliser un examen dont les résultats ne sont même plus pris en compte par la plateforme Parcoursup pour l'affectation des élèves de terminale dans les filières du supérieur. Pire, elle a entériné des décalages de niveau entre établissements en faisant du contrôle continu, dont les exigences varient fortement selon la composition des classes et les départements, un élément déterminant dans la notation.

La Loi Blanquer du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est un fourre-tout, qui prévoit aussi bien de disposer le drapeau national et le drapeau européen au fronton des écoles que la création d'établissements publics d'enseignement international ou encore de rendre l'école obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, alors que plus de 95% des enfants de 3 ans sont déjà inscrits en maternelle.

L'essentiel de l'effort budgétaire consenti ces dernières années a permis le dédoublement des classes de cours préparatoires et de CE1 dans les classes labellisées « réseau d'éducation prioritaire », et celui des grandes sections de maternelle est engagé. Toutefois, selon les études menées par le ministère de l'Éducation nationale, les résultats pédagogiques de ces dédoublements demeurent fragiles : ils ne seraient efficaces qu'en étant accompagnés d'une refonte des méthodes pédagogiques, ainsi que d'un renforcement des horaires en français. En parallèle, ces dédoublements devraient être soutenus par un effort éducatif puissant, actuellement inexistant, pour renforcer, dans les familles, l'attachement à l'instruction publique et à la culture française. Il n'y a pas, à proprement parler, de politique d'assimilation par le biais de l'école dans

ces quartiers. La fracture culturelle est toujours béante entre d'une part, des familles refusant les codes culturels et sociaux français et n'hésitant pas à exercer des pressions politico-religieuses sur les enseignants, et d'autre part, les familles s'étant approprié les principes républicains, comme l'égalité des sexes

Du reste, le Référentiel de l'éducation prioritaire du ministère de l'Éducation nationale ne fait pas même mention de l'éducation à la laïcité parmi les six priorités fixées à ces zones. En conséquence, face à la faiblesse des politiques mises en œuvre, le retard des élèves qui y sont scolarisés ne se résorbe pas.



4. La restauration de notre système éducatif est vitale pour l'avenir de notre pays et de notre civilisation.



Une nouvelle fois dans son histoire, la France se trouve à la croisée des chemins : déclin ou redressement, abaissement ou grandeur. L'élan et la foi qui animaient l'école des « hussards noirs de la République » et l'ambition qui inspirait le programme éducatif du Conseil national de la Résistance doivent renaître. Le programme national de restauration de l'école de France repose sur trois principes essentiels :

- Restaurer l'efficacité du système éducatif, en organisant une remise à plat des méthodes pédagogiques et des contenus, et en restaurant l'école comme vecteur de transmission de l'Histoire de France et de son patrimoine.

- Restaurer l'autorité du maître et de l'institution scolaire, en revalorisant les salaires des enseignants, et en apportant à ces derniers une protection sans faille face aux pressions dont ils sont quotidiennement victimes.
- Restaurer la sérénité de l'école, en mettant fin à la doctrine de l'école ouverte et à l'impunité structurelle dont bénéficient les fauteurs de troubles, couverts par la lâcheté de l'administration.

Chacun de ces principes sera décliné et mis en œuvre par le gouvernement durant le quinquennat.

PROPOSITIONS DE MESURES

- 1. Reprendre en main le contenu et les modalités des enseignements, et renforcer l'orientation précoce des élèves, pour rétablir l'excellence éducative à la française.
- Le Parlement fixera, de manière concise et limitative, ce qui est attendu des élèves à la fin de chaque cycle.

La loi disposera que le programme des examens est déterminé à l'échelon national; elle définira les modalités concrètes d'enseignement afin de limiter les ruptures d'égalité entre les établissements. Le détail des programmes et les labels validant les manuels scolaires relèveront du ministre

de l'Éducation nationale

- Le nombre d'heures de cours des élèves du primaire sera significativement accru. L'une des causes des difficultés que rencontrent de trop nombreux élèves pour acquérir les connaissances fondamentales en lecture, en écriture et en calcul tient en effet au fait que le nombre d'heures de cours à l'école primaire n'a cessé de diminuer (près de 20 %



depuis 1966).

- L'enseignement dans le primaire donnera une priorité absolue au français, aux mathématiques et à l'histoire de France. Ce qui est acquis à l'école primaire, notamment dans les premières années, est fondamental, non seulement pour la suite du parcours scolaire des élèves, mais pour leur vie professionnelle et leur vie d'adulte. Il est donc crucial de consacrer un temps d'enseignement suffisant aux matières fondamentales.

- Dédoublement programmé des classes de grande section et de cours préparatoire : l'effectif maximal ne devra plus dépasser 20 élèves par classe. Dans le secondaire, un plafond de trente élèves sera également fixé.

- Le collège unique est une machine à échec. Il ne permet pas de pallier les difficultés des élèves en décrochage et, pire encore, il entretient une dynamique dans laquelle les formations dispensées à partir du lycée ne sont pas en adéquation avec les besoins de l'économie.

En bout de chaîne, la France est confrontée à un paradoxe incompréhensible et coûteux: la persistance d'un taux de chômage structurel élevé, et des entreprises qui peinent à recruter. Pour redonner au collège une place centrale dans la réussite des élèves, le diplôme national du brevet deviendra donc un examen d'orientation post-3e: en fonction des résultats de l'élève et de ses bulletins scolaires, celui-ci sera orienté vers l'enseignement général et technologique, vers l'enseignement professionnel ou vers l'enseignement des métiers par l'apprentissage.

Et, comme c'est le cas dans les pays ayant les meilleurs résultats éducatifs, à l'image de la Suisse, des voies spécifiques permettant de réintégrer la filière générale seront créées pour



les élèves en ayant montré les capacités au cours de leur formation professionnelle.

- La réforme Blanquer du baccalauréat sera abrogée. Cet examen,
 qui est le premier diplôme de l'enseignement supérieur, retrouvera son
 statut d'examen terminal national, son
 niveau sera rehaussé, et son règlement
 débarrassé de toute démagogie. Ainsi,
 le baccalauréat redeviendra un titre
 reconnu et valorisant: l'objectif ne sera
 plus, en aucun cas, d'obtenir un taux
 de réussite défini en amont par des
 bureaucrates parisiens au détriment
 de la valeur du diplôme.
- Conception et mise en œuvre de programmes de renforcement en

Français et en histoire dans les Réseaux d'éducation prioritaire (REP).

- Plan d'urgence éducative pour l'Outre-mer, notamment pour la Guyane et Mayotte.
- Suppression des enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) qui nuisent à l'assimilation des élèves, notamment parce qu'ils sont assurés par des enseignants étrangers.
- **Port d'un uniforme** à l'école primaire et au collège.
- Dans le cadre de la réforme constitutionnelle, toute forme de « discrimination positive » en vigueur dans l'enseignement secondaire et supérieur sera supprimée.

2. Sanctuariser les établissements scolaires et mettre fin à la doctrine laxiste en matière disciplinaire.

- Sanction de l'absence d'assiduité et des comportements antiscolaires : retour aux principes de la loi Ciotti (2010), qui prévoit la suspension des allocations familiales et des bourses scolaires en cas d'absentéisme avéré et de perturbations graves et répétées au sein des établissements scolaires.
- Instauration de sanctions-plancher qui devront être appliquées lors des conseils de discipline sous peine de sanctions contre l'encadrement des établissements. Cela permettra de mettre un terme au laxisme scolaire
- et à la culture de la dissimulation des difficultés disciplinaires par l'encadrement des établissements. En bout de chaîne, menacés, insécurisés, parfois violentés, ce sont les enseignants qui pâtissent de ces manquements. Leur protection sera une priorité absolue, en opposition totale à la doctrine du « pas de vague ».
- Utilisation systématique par l'institution scolaire de l'article 433-5 du Code pénal relatif aux outrages à une personne chargée d'une mission de service public. Cet article du Code pénal



prévoit, lorsque les faits en cause ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou à ses abords, une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Signalement et plainte seront obligatoirement déposés par le chef d'établissement ou l'autorité académique.

- Retour à la laïcité dans les établissements actuellement soumis à des menées islamistes. Signalement systématique au procureur de la République et répression automatique des menées islamistes dans et autour des établissements et engagement systématique de poursuites contre leurs auteurs, sous peine de sanctions disciplinaires dissuasives.

Dans ce cadre, les dispositions de l'article L 141-5-2 du code de l'éducation seront durcies. En effet, cet article prévoit de ne sanctionner que d'une amende les comportements visant à exercer des pressions religieuses dans les établissements scolaires. Ces faits seront dorénavant des délits dont les auteurs encourront une peine de

prison et de fortes amendes..

- Généralisation de la vidéoprotection dans tous les établissements du secondaire, en priorisant les réseaux d'éducation prioritaire. Aucun acte de violence, qu'il soit commis contre d'autres élèves ou contre des membres du corps éducatif, ne devra rester impuni faute de preuves.
- Interdiction par la loi du port du voile islamique pour les accompagnantes de sorties scolaires, en inscrivant dans les textes le statut de « collaborateur occasionnel du service public », soumis au principe de laïcité, des accompagnateurs.
- Renforcement de l'exigence de neutralité absolue des membres du corps enseignant en matière politique, idéologique et religieuse vis-à-vis des élèves qui leur sont confiés. Accroissement du pouvoir de contrôle des corps d'inspection en la matière, et obligation de signalement des cas problématiques sous peine de sanctions à l'encontre des encadrants.

3. Revaloriser le métier d'enseignant du recrutement à la fin de la carrière.

- Le niveau salarial des enseignants français est anormalement bas depuis des décennies : cela réduit l'attractivité du métier, entraînant des difficultés de recrutement et une dégradation du niveau des candidats. En conséquence, et afin de replacer la France dans la

moyenne de l'OCDE, les salaires des enseignants du primaire au lycée seront revalorisés de 3 % par an pendant 5 ans, soit une augmentation de plus de 15 % sur le quinquennat. Le coût de cette mesure sera en large partie couvert par une réduction des



dépenses administratives au sein du ministère

- Refondation du recrutement des professeurs. Suppression des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation créés en 2019, inefficaces et contribuant à diffuser une idéologie délétère dans l'institution scolaire

Les futurs enseignants, titulaires d'un Master 2, se présenteront au CAPES et à l'agrégation. Une fois admis, ils seront alors directement formés par des pairs expérimentés dûment rémunérés en contrepartie, au sein des établissements scolaires. Leur titularisation interviendra à l'issue d'une double inspection pédagogique.

- Refondation des principes de gestion du corps enseignant. Aménagement du « parcours professionnel, carrières rémunération » instauré pour l'ensemble des fonctionnaires à la fin de l'année 2017 afin d'augmenter le nombre de rendez-vous de carrière et d'inspections. Revalorisation du mérite dans le déroulement des carrières.



" ELUE PRÉSIDENTE, **JE REBÂTIRAI L'ÉCOLE DE FRANCE** PAR LA RESTAURATION DU PRINCIPE DE TRANSMISSION, LA RESTAURATION DE L'AUTORITÉ DU MAITRE, LA RESTAURATION DE LA **SÉRÉNITÉ AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS** ET LA RESTAURATION DE L'EFFICACITÉ PÉDAGOGIQUE.













